



La prévention  
contre les risques d'incendie  
est encadrée par plusieurs textes  
réglementaires précis et contraignants.

## DANS QUEL CAS VOUS SITUEZ-VOUS ?

### **Bâtiments industriels et commerciaux** Régis par le Code du Travail

**Art. L.230-2** : (...) l'obligation de sécurité qui est faite aux chefs d'établissements de respecter les principes généraux de prévention.

**Art. R.232-1-12** : Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de Travail doivent être entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

**Art. R.232-12-21 – circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995** :

Les essais périodiques du matériel doivent être réalisés au moins tous les 6 mois...

### **Norme Française de Sécurité :**

**Norme NF S 61-933** :

Règles d'exploitation et de maintenance de Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

**Art. 2.2** : "Les opérations de vérification doivent être effectuées avec les périodicités minimales semestrielles : (...) essai des exutoires, ouvrants, portes à fermeture automatique (...)".

### **Etablissement Recevant du Public**

**Arrêté du 25 juin 1980 modifié - complété par IT 246**

**Art. GE 7** : Les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou des organismes agréés (...)

**Art. MS 68** : (...) les systèmes de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien...

### **Habitation** Code de la Construction et de l'habitation

**Art. R.123-43** : Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec la réglementation...

### **Rappel :**

La responsabilité pénale du maître d'ouvrage est engagée si, en cas de sinistre, il est démontré que l'installation de désenfumage naturel n'était pas en état de fonctionner et si aucun registre de sécurité ne mentionne les visites de vérifications des installations.